

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**Décision prise par le Maire, par délégation du Conseil Municipal,
concernant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du
domaine public pour « l'espace convivial ambulant »**

Le Maire de la commune de Durtal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délégations du maire attribuées par le Conseil municipal lors de la séance du
21 mars 2026,

Considérant l'appel à candidatures publié du 15 janvier au 15 mars 2026, proposant
la mise à disposition à une tierce personne via une convention d'occupation
temporaire du domaine public l'espace situé au Petit Port pour y proposer une offre
de vente de boissons à consommer sur place ou à emporter, de petit restauration
type « à partager », « tapas », snack et une partie animation,

Considérant les six candidatures reçues, leur complétude et leurs propositions,

Considérant l'avis du jury de sélection en date du 16 mars 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire de la commune de Durtal a décidé de conclure une convention
d'occupation temporaire du domaine public avec l'association « La Mobiguette »
pour une durée de 5 mois, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026, pour
l'emplacement situé au « Petit Port », situé rue du Petit Port, 49430 DURTAL.
Les tarifs appliqués ont été votés en conseil municipal le 16 décembre 2025.

Article 2 : Le Maire de la commune de Durtal, la directrice générale des services
de la commune de Durtal, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
de la présente décision.

Fait à Durtal, le 24 avril 2026,
Le Maire, Stéphanie GOHIER

